

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-08(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 7 février 2019

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 7 février 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS

REUNION DU 7 FEVRIER 2019 – 14 h 30

BUREAU DU CASDIS DU 7 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 décembre 2018	3
Rapport n°2 : Evolutions règlementaires relatives au Compte Epargne Temps	3
Rapport n°3 : Gratification d'un stagiaire.....	3
Rapport n°4 : Convention cadre de groupement de commandes entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le SDIS des Hautes-Alpes et le SDIS de la Savoie – Projet européen RISK FOR	4
Rapport n°5 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes d'Ubaye Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jullen-du-Verdon et de Sainte-Croix du Verdon.....	4
Rapport n°6 : Alignement de l'allocation de vétéran sur l'allocation de fidélité concernant les exercices 2018 et 2019	4
Rapport n°7 : Apurement de l'actif.....	4
Communication n°1 : Avis de principe du CCDSVP relatif aux engagements et réengagements de sapeurs-pompiers volontaires.....	5
Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.....	5

Etalent présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Capitaine Franck HAVARD, chef du groupement des ressources humaines ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des Instances.

Le Président POURCIN procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau du CASDIS peut valablement délibérer. Le Président désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il présente aux membres du Bureau le capitaine HAVARD, recruté à compter du 1^{er} février 2019 afin d'assurer la fonction de chef du groupement des ressources humaines et monsieur LAJOIE, recruté en qualité d'agent contractuel en charge du bureau logistique, en remplacement d'un agent en disponibilité.

Le Président demande ensuite au Directeur départemental de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 13 décembre 2018

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Evolutions réglementaires relatives au Compte Epargne Temps

Le Colonel PIGNAUD précise que ce rapport est destiné à mettre la délibération relative au CET existante en conformité avec les récentes évolutions réglementaires, exécutoires au 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit d'une part d'acter la revalorisation du montant d'indemnisation journalière d'un jour de CET pour chacune des trois catégories et d'autre part de ramener à 15 jours au lieu de 20 le seuil plancher de jours épargnés permettant à un agent d'utiliser son CET, soit en posant des congés annuels, soit en se faisant indemniser les jours, soit en les convertissant en points retraites RAEP selon le barème en vigueur. Le nombre maximum de jours pouvant être déposé sur le CET reste fixé à 60 jours.

La révision des modalités et du mode de fonctionnement du CET fera l'objet d'une autre délibération, après avis du Comité technique.

Le Colonel estime que ces dispositions inciteront les agents à prendre leurs congés annuels.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Gratification d'un stagiaire

Le Colonel PIGNAUD précise que ce stagiaire a réalisé un travail très important sur le turn-over. Ses conclusions ont fait l'objet d'un rapport qui lui a été présenté et qui sera porté à la connaissance des membres du CASDIS le 28 mars prochain.

Ce document, de grande qualité, fournit un apport très intéressant pour le service et permettra de donner des clés managériales notamment aux chefs de centres, lors du séminaire qui va être organisé à leur attention.

Le Président met le rapport aux voix. Les membres du Bureau approuvent à l'unanimité le versement d'une gratification à ce stagiaire.

Rapport n°4 : Convention cadre de groupement de commandes entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le SDIS des Hautes-Alpes et le SDIS de la Savoie – Projet européen RISK FOR

Le Colonel PIGNAUD donne des précisions sur l'objet de cette convention de groupement de commandes relative à l'acquisition, dans le cadre du projet européen PITEM RISK, d'un logiciel de réalité virtuelle interconnecté. Il précise que le SDIS de Savoie sera le coordinateur du groupement de commande et que cette démarche s'inscrit pleinement dans les actions de mutualisation entreprises depuis plusieurs mois.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes d'Ubaye Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon et de Sainte-Croix du Verdon.

Le Directeur départemental rappelle que des conventions similaires ont déjà été signées en 2017 et 2018 avec les mêmes communes. Il s'agit d'opérations qui sont transparentes pour le service, les communes ayant la charge financière intégrale des postes de secours et des personnels qui y sont affectés.

En l'absence d'observations le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Alignement de l'allocation de vétéran sur l'allocation de fidélité concernant les exercices 2018 et 2019

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'en 2012 le CASDIS avait décidé d'augmenter l'allocation de vétéran à hauteur de 5 indemnités horaires au taux d'officier par an pour tendre vers l'alignement de la vétéran sur la fidélité mais que ces mesures avaient été suspendues pour des raisons budgétaires.

Lors du budget supplémentaire 2018 une enveloppe de 25 000 euros a été dédiée à l'alignement de la vétéran, une somme identique ayant été inscrite au budget primitif 2019. Ce geste fort a été particulièrement bien perçu par les anciens sapeurs-pompier.

Monsieur GAY estime que cette mesure est tout à fait légitime, en reconnaissance du service accompli.

Le Directeur départemental précise que le pourcentage d'augmentation pour parvenir à l'alignement, limité à 16,70 %, sera variable d'un sapeur-pompier à l'autre, en fonction du nombre d'années d'engagement.

Monsieur GAY souhaite connaître la périodicité du versement de cette allocation.

Le Colonel PIGNAUD précise que l'allocation est versée annuellement, le paiement de l'année n intervenant l'année n+1.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Apurement de l'actif

Le Colonel PIGNAUD précise que les véhicules sortis de l'actif ayant une valeur résiduelle sont des Citroën C3 qui ont été rachetés par le service au terme du contrat de location longue durée. Depuis deux ans il a été mis fin à cette pratique qui pénalisait les dépenses de fonctionnement du service. En effet, l'acquisition d'un véhicule de cette gamme au terme de la LLD revenait à 23 000 euros en

dépenses de fonctionnement, pour un prix d'achat constaté d'environ 15 000 euros, et prît le service du FCTVA.

Monsieur SARDELLA demande si la vente aux enchères des engins réformés du SDIS connaît toujours le même succès.

Le Commandant CHANTRIAUX répond par l'affirmative et précise que cela représente une recette annuelle pouvant aller jusqu'à 60 000 euros en fonction du nombre de véhicules.

Monsieur GAY demande des précisions sur l'organisation de ces ventes aux enchères.

Le Commandant CHANTRIAUX explique que les véhicules sont vendus par un commissaire-priseur, en l'occurrence la salle des ventes du Lubéron à Manosque.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Avis de principe du CCDSVP relatif aux engagements et réengagements de sapeurs-pompiers volontaires

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'actuellement il y a trois CCDSVP organisés par an afin de rendre un avis sur les recrutements de SPV notamment. Dans la majorité des cas cette instance rend un avis de principe favorable aux demandes d'engagement présentées. Toutefois, ce mode d'organisation pose de réelles difficultés car les dossiers sont lourds à gérer qu'il s'agisse de l'aptitude médicale, de l'habillement, de la gestion administrative pour les chefs de centres et les agents du service.

Afin de lisser la charge de travail des services et d'être plus réactifs aux demandes des chefs de centre, les membres du CCDSVP réunis le 23 janvier dernier ont décidé de changer de méthode et de rendre, lors du premier CCDSVP de l'année, un avis de principe favorable à tous les engagements à venir ne posant pas de problème, dès le 1^{er} du mois suivant.

Ce mode de fonctionnement novateur, déjà mis en place dans les Vosges notamment, représente un réel intérêt pour les services de la Direction et les centres d'incendie et de secours.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie

Le Colonel PIGNAUD précise que le recours à la ligne de trésorerie a été moins fréquent en 2018 en raison du changement de périodicité de versement de la contribution du Département qui a permis d'optimiser la gestion de la trésorerie. Il présente ensuite les caractéristiques de la ligne de trésorerie contractée pour l'exercice 2019.

S'agissant des emprunts, il rappelle que les consultations ont été lancées conjointement avec le Département et que leur mise en œuvre sera échelonnée.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Directeur départemental fait un point sur l'activité opérationnelle. Il informe les membres du Bureau que celle-ci a augmenté de 44,3 % entre 2006 et 2016. En 2018, les interventions pour secours à personnes ont augmenté de 5 % et les statistiques montrent pour le seul mois de janvier 2019 une augmentation de 8,46 % de l'activité opérationnelle. Cela représente environ 3 interventions de plus par jour en moyenne et 57 carences d'ambulances privées.

Le travail mené en concertation avec l'ARS, le SAMU et les représentants des ambulanciers privés depuis septembre 2018 va aboutir à la signature d'une convention qui permettra d'optimiser la gestion des interventions pour secours à personnes grâce à la présence d'un coordonnateur des ambulanciers privés au CTA/CODIS à compter du 18 mars 2019.

Un personnel des trois transporteurs sanitaires privés sera présent du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et, en dehors des interventions revêtant un caractère d'urgence, il cherchera une ambulance privée disponible, grâce à la géolocalisation des véhicules. Cela permettra également de constater de manière plus efficace les carences réelles.

Monsieur GAY estime que ces dispositions vont dans le bon sens et il souhaite que l'efficacité de ce dispositif puisse être vérifiée.

Le Directeur départemental précise qu'un comité de suivi composé de tous les partenaires se réunira mensuellement. Il souligne que ce dispositif permettrait une diminution de l'ordre de 15 à 20 % des interventions pour secours à personnes et ce malgré le vieillissement de la population et la désertification médicale qui ne cessent de s'accroître.

Le Colonel PIGNAUD aborde également le problème de l'appui logistique au SMUR. Il rappelle que si les sapeurs-pompiers interviennent en appui logistique auprès des SMUR, le SDIS se doit de facturer la mise à disposition des VSAV aux centres hospitaliers.

Ces mesures ne sont pas appliquées dans le département. Or, le Code de la santé publique précise que ces dépenses sont à la charge des hôpitaux. A titre d'exemple, l'application de ces dispositions rapportait au SDIS de la Haute-Loire une recette annuelle de l'ordre de 200 000 euros.

Le Colonel PIGNAUD informe les élus de la signature le 7 mars à 16 heures, en présence du Préfet, de la convention entre le SDIS et le Bon Samaritain. Il indique également aux membres du Bureau que les réunions du CHSCT et du Comité technique prévues le 14 mars sont reportées au vendredi 15 mars à 14 heures 30 et 15 heures 30.

Le Président et le Directeur départemental proposent aux membres du Bureau qui le souhaitent de passer une journée en immersion dans un centre d'incendie et de secours afin de partager le quotidien des sapeurs-pompiers. A cet effet, ils proposent aux élus intéressés de se rapprocher du secrétariat de direction.

En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 15 heures 20.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

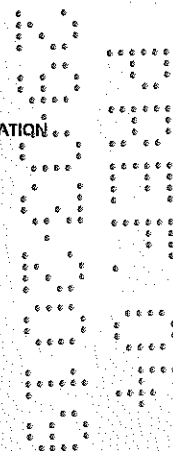


GENEVIÈVE PRIMITERRA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-09(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels - mise en adéquation de la liste des emplois tenus conformément au projet de réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service.

Le Président expose :

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 20 juin 2017 (délibération n° 2017-49(DIR)) : avait approuvé le projet de réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service ainsi que la modification de l'organigramme en simplifiant les niveaux de décisions et en supprimant l'échelon du groupement territorial et ce afin de redonner des prérogatives de proximité aux compagnies territoriales.

Ainsi six compagnies ont été créées :

- La compagnie de Manosque ;
- La compagnie de Digne les Bains ;
- La compagnie de Forcalquier ;
- La compagnie de Sisteron ;
- La compagnie de Barcelonnette ;
- La compagnie de Castellane.

La dernière délibération du Bureau du Conseil d'administration a approuvé la liste des emplois tenus (délibération n° 2018-36(GRH) du 13 septembre 2018. Or la liste des emplois tenus ne comprend pas le poste de commandant de compagnie de Castellane.

Il vous est donc proposé de modifier la liste des emplois tenus par filière en la complétant par l'ajout d'un commandant de compagnie tenu par un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à :

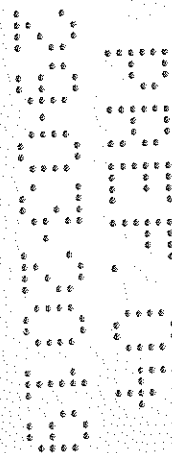
- Compléter le tableau des emplois tenus par filière par l'ajout de l'emploi de commandant de la compagnie de Castellane tenu par un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

La délibération n° 2018-36(GRH) du 13 septembre 2018 est modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



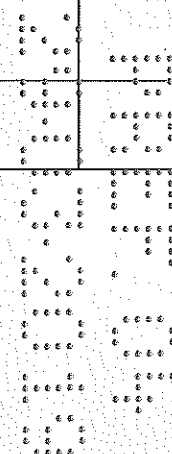
Annexe I

LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

EMPLOIS	FILIÈRES		
	SPP	administrative	technique
Directeur départemental	X		
Directeur départemental adjoint	X		
Assistant(e) de direction et chargé(e) de la communication		X	
Assistant(e) de direction et chargé(e) des instances		X	
Chargé de mission hygiène et sécurité		X	
Chef(fe) du service développement du volontariat	X		
Assistant(e) chargé(e) du développement du volontariat		X	
Chef(fe) du groupement gestion des risques	X		
Chef(fe) du service prévention des risques	X		
Chef(fe) du bureau prévention prévision	X		
Officier prévention prévision	X		
Chef(fe) du bureau cartographie			X
Agent SIG	X		
Agent reconnaissance OPS			X
Chef(fe) du service opérations	X		
Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre opérationnelle	X		
Chef(fe) du centre de traitement de l'alerte – CODIS	X		
Chef(fe)s de salle	X		
Opérateurs	X		
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du groupement ressources humaines	X		
Chef(fe) du service des personnels permanents		X	
Assistant(e) de gestion du service des personnels permanents		X	
Chef(fe) du service des personnels volontaires		X	

Assistant(e) de gestion du service des personnels volontaires		X	
Chef(fe) du service formation	X		
Responsable pédagogique du service formation	X		
Assistants(es) de gestion du service formation		X	
Assistant(e) technique du service formation			X
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Chef(fe) du groupement technique et logistique	X		
Chef(fe) du service technique	X		
Mécaniciens itinérants			X
Chef(fe) du bureau logistique			X
Contrôleur(se) EPI			X
Magasiniers coursiers			X
Chargé(e) d'opérations			X
Chef(fe) du service informatique téléphonie transmission			X
Technicien(ne) informatique			X
Agent technique du service informatique téléphonie transmission			X
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
Assistant(e) chargé(e) d'accueil		X	
Technicien(ne) affecté aux nouveaux projets de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours du département			X
Chef(fe) du groupement santé et secours médical	X		
Médecin de chefferie	X	X	
Infirmier(e) de chefferie	X		
Pharmacien(ne) gérant	X		
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du groupement finances		X	
Chef(fe) du service finances		X	
Assistant(e) de gestion du service finances		X	
Chef(fe) du service de la commande publique		X	
Assistant(e) de gestion du service de la commande publique		X	

Chef(fe) du CIS de Manosque – chef de compagnie de Manosque	X		
Officiers de garde	X		
Chef de groupe	X		
Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde	X		
Chef d'agrès une équipe	X		
Equipier	X		
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du CIS de Digne les Bains – chef(fe) de compagnie de Digne les Bains	X		
Adjoint au Chef(fe) du CIS de Digne les Bains	X		
Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde	X		
Chef d'agrès une équipe	X		
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du CIS de Sisteron – chef(fe) de compagnie de Sisteron	X		
Assistant(e) de groupement		X	
Chef(fe) du CIS de Forcalquier – chef(fe) de compagnie de Forcalquier	X		
Chef(fe) du CIS de Barcelonnette – chef(fe) de compagnie de Barcelonnette	X		
Chef(fe) du CIS de Castellane – chef(fe) de compagnie de Castellane	X		



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-10 (GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Régime indemnitaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de spécialité

Le Président expose :

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, lors de sa séance du 30 novembre 2017 avait délibéré sur les indemnités de spécialité (délibération n° 2017-76 (M)).

Les besoins opérationnels du corps départemental et l'évolution du domaine de la formation des sapeurs-pompiers conduisent à prendre en compte la totalité des spécialités pouvant être exercées par des sapeurs-pompiers professionnels.

Je vous rappelle que l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels prévoit que ces agents, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et qu'ils exercent réellement les spécialités correspondantes.

Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

La liste des spécialités ouvrant droit à cette indemnité, les niveaux de spécialisation et les taux maxima correspondants figurent dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de la spécialité	Domaine	Niveau	Emploi concerné	Taux d'indemnisation (base IB 100 en %)
Logistique	Conduite	COD 2 - VL - PL - MOTO	Conducteur de véhicules tout terrain	4
		COD 2 PL	Conducteur engin pompe	4
		COD3 - VL - PL	Formateur conduite tout terrain	4
		COD4	Conducteur embarcation	4
			Conducteur de moyens élévateurs aériens	4
	conduite		Conducteur d'engins spéciaux	4
			Personnels affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4
Opérationnelle	Système d'information et de communication	Opérateur	Opérateur de salle opérationnelle	4
		Chef opérateur	Chef opérateur (opérateur de salle opérationnelle plus formation de chef d'équipe)	7
		Chef de salle	Chef de salle opérationnelle	10
		OFFSIC	Officier des systèmes d'information et de la communication	10
		COMSIC	Commandant des systèmes d'information et de communication	10
	Equipe cynotechnique	CYNO1	Conducteur cynotechnique	4
		CYNO2	Chef d'unité cynotechnique	7
		CYNO3	Conseiller technique cynotechnique	10

Catégorie de la spécialité	Domaine	Niveau	Emploi concerné	Taux d'indemnisation (base IB 100 en %)
Opérationnelle	Feux de forêts	FDF3	Chef de groupe	4
		FDF4	Chef de colonne feux de forêt	7
		FDF5	Chef de site feux de forêt	10
	Intervention en milieu périlleux - GRIMP	IMP2	Sauveteur GRIMP	4
		IMP3	Chef d'unité GRIMP	7
		IMP3	Conseiller technique GRIMP Conseiller technique GRIMP de zone	10
	Intervention en site souterrain	ISS	Interventions en site souterrain	4
	Plongée	PLG1	Scaphandrier autonome léger	4
		PLG2	Chef d'unité scaphandrier autonome léger	7
		PLG3	Conseiller technique autonome léger	10
	Risques radiologiques	RAD1	Equipier ou chef d'équipe de reconnaissance risques radiologiques	4
		RAD2	Equipier ou Chef d'équipe d'intervention risques radiologiques	7
		RAD3	Chef de la CMIR	10
		RAD4	Conseiller technique risques radiologiques	10
	Risques chimiques	RCH1	Equipier de reconnaissance risques chimiques et biologiques – chef d'équipe reconnaissance	4
		RCH2	Equipier d'intervention risques chimiques et biologiques – chef d'équipe d'intervention	7
		RCH3	Chef de la CMIC	10
		RCH4	Conseiller technique risques chimiques	10
	Sauvetage aquatique	SAV1	Nageur sauveteur aquatique	4
		SAV2	Nageur sauveteur côtier	7
		SAV3	Chef de bord sauveteur côtier	10
		SAV3	Conseiller technique sauveteur aquatique	10

Catégorie de la spécialité	Domaine	Niveau	Emploi concerné	Taux d'indemnisation (base IB 100 en %)
Opérationnelle	Sauvetage et déblaiement	SDE1	Sauveteur déblayeur	4
		SDE2	Chef d'unité sauveteur déblayeur	7
		SDE3	Chef de section sauveteur déblayeur	10
		SDE3	Conseiller technique sauveteur déblayeur	10
	Secours en montagne	SMO2	Equipier secours en montagne	4
		SMO3	Chef d'unité secours en montagne	7
		SMO3	Conseiller technique secours en montagne	10
Technique, formation, prévention, prévision et éducateurs sportifs	Formation	FOR1 ¹	Formateur	4
		FOR2 ¹	Responsable pédagogique	7
		FOR3 ¹	Organisateur de formation	10
		FOR4 ¹	Responsable du service formation	10
	Formation	Formation et développement de compétences	Accompagnateur de proximité	4
			Formateur accompagnateur	7
			Concepteur de formation	10
	Formateur premiers secours	MNPS	Formateur et moniteur de premiers secours	4
		INPS	Instructeur national de premiers secours	7
	Prévention	PRV1	Agent de prévention	4
		PRV2	Préventionniste	10
		PRV3	Responsable départemental de la prévention	10
	Prévision	PRS1	Agent de prévision	4
		PRS2	Prévisionniste	7
		PRS3	Responsable de prévision	10
	Education physique et sportive	EAP1	Opérateur sportif de sapeurs-pompiers	4
		EAP2	Educateur sportif	7
		EAP3	Conseiller technique sportif	10

¹ Conformément à l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers, ces spécialités s'éteindront le 2 janvier 2020

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 15 mars.

La délibération n°2018-36(GRH) est abrogée.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-11(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un logement par la commune de Castellane au bénéfice des personnels saisonniers employés par le SDIS 04.

Le Président expose :

Par convention, le SDIS 04 assure la prestation de surveillance de la zone de baignade de la commune de Castellane du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

En outre, le centre d'incendie et de secours de Castellane est renforcé durant la même période par des sapeurs-pompiers volontaires.

A ce titre, la commune de Castellane met à disposition gratuitement du SDIS 04 un logement afin de pouvoir accueillir les personnels saisonniers extérieurs au centre d'incendie et de secours de Castellane pour lesquels un logement s'impose.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



CONVENTION

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des ALPES DE HAUTE-PROVENCE, sis 95, avenue Henri Jaubert – CS 39008 – 04 990 DIGNE LES BAINS cedex, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Pierre POURCIN,
d'une part,

et,

La Commune de Castellane, sise, Place Marcel Sauvaire – 04 120 CASTELLANE, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, dument habilité par délibération en date du 17 janvier 2019,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La commune de Castellane met gratuitement à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, un logement afin d'accueillir les sapeurs-pompiers dans le cadre des renforts, qui sont amenés à intervenir sur le territoire du Centre de Secours de Castellane.

Ce logement est occupé exclusivement par des sapeurs-pompiers, trois places sont réservées, pour les mois de Juillet et Août, pour les surveillants de baignade de la plage du Cheiron, qui sont également recrutés par le SDIS.

ARTICLE 2 : Description

Ce logement est composé :

- D'une salle de vie : cuisine aménagée avec four, réfrigérateur, congélateur et de matériel de cuisine, vaisselle....
- De deux salles de bains avec WC
- De quatre chambres
- D'un coin aménagé dans le couloir avec lave-linge et lavabos

Le logement est meublé.

ARTICLE 3 : Entretien

Le logement doit être entretenu correctement, la commune se réserve le droit d'effectuer des visites.

Le ménage de l'escalier commun (du Rez de chaussée au 3^e étage) est effectué par un employé communal, qui a accès au logement pour pouvoir se servir de l'eau nécessaire à son intervention.

En cas de non-respect de cet article (bon entretien du logement et des meubles), la commune pourra résilier cette convention.

ARTICLE 4 : Frais

La commune met à disposition gratuitement le logement, toutefois les frais d'eau et d'électricité seront à la charge du SDIS. Un forfait de 50€ par mois sera demandé au SDIS afin de couvrir ces charges. Un titre de recettes sera émis par la Commune de Castellane en fin d'année civile (Décembre).

ARTICLE 5 : Durée

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} Février 2019, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, signifiée à tout moment par lettre recommandée avec Accusé de Réception, avec un préavis de un mois.

ARTICLE 6 : Assurance

Le SDIS devra souscrire et présenter à la commune de Castellane une police d'assurance.

Fait à Castellane, le

Le Maire
de la Commune de Castellane,

Le Président
du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours,



Monsieur Jean-Pierre TERRIEN

Monsieur Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-12(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Attribution de marché public : Autorisation de signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien

Le Président expose :

Par délibération n°2018-16 en date du 12 avril 2018, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à signer une convention relative à la constitution d'un groupement de commande afin de mutualiser la fourniture de produits et matériels d'entretien.

En application des dispositions de la convention, le Conseil départemental en sa qualité de coordonnateur, organise les procédures de passation des marchés et signe les contrats.

Après avoir procédé à l'analyse des offres le 19 février 2019, le Conseil départemental a proposé d'attribuer l'accord cadre à bons de commande avec maximum à la société suivante :

- Alpes Détergents – 04510 Aiglun

Il est proposé au bureau d'autoriser le coordonnateur, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de signer l'acte d'engagement du SDIS relatif à cet accord-cadre.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-13(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Mise en œuvre du jugement correctionnel relatif à l'agression d'un sapeur-pompier volontaire

Le Président expose :

Un sapeur-pompier volontaire, de garde au centre d'incendie et de secours d'Oraison, a été agressé dans les locaux du centre le 19 octobre 2015, par l'un des ouvriers qui travaillait sur le chantier de construction du CIS.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence s'est constitué partie civile ainsi que la victime.

L'ouvrier a été déclaré coupable, sur l'action publique, d'exhibition sexuelle et, sur l'action civile, responsable du préjudice subi par monsieur Christian SEVERINO au titre des violences commises à son encontre.

Par jugement sur intérêts civils en date du 21 avril 2016, monsieur GREDES a été condamné à verser à monsieur SEVERINO une provision de 2 000 euros pour tous les faits commis à son encontre.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence, conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est tenu de réparer le préjudice d'une infraction dont a été victime l'un de ses agents dans l'exercice de ses fonctions tout en étant subrogé au droit de la victime pour obtenir de l'auteur la restitution des sommes versées à la victime.

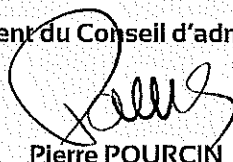
C'est pourquoi il est vous est proposé d'autoriser le Président à :

- Procéder au versement de la somme de 2 000 euros au bénéfice de monsieur SEVERINO ;
- Engager les démarches nécessaires afin de recouvrer cette somme auprès du condamné.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 4 (3 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

COMMUNICATION N° 2019-03(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Liste annuelle des marchés publics de l'exercice 2018

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article 107 du Décret n°2016-360, l'accès aux données essentielles des marchés publics est offert par les acheteurs sur leur profil d'acheteur depuis le 1^{er} octobre 2018.

Pour des raisons de transparence, la liste communiquée au bureau reprend la totalité des marchés publics conclus sur l'exercice 2018. Cette liste annuelle sera publiée sur le site internet de l'établissement public.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

Marchés publics de travaux

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 20.000 et 90.000 € HT

N° DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
2018-095	Mise en conformité des installations électriques des CIS et du SDIS 04	17/07/2018	Peslestor Electricité 04000 Digne les Bains	37 000€
2018-001	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot menuiseries aluminium	16/01/2018	Massé constructions métalliques 05100 Briançon	64 633,94€
2018-002	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot Peinture	16/01/2018	Spinelli Bâtiment 05000 Gap	29 379,40€
2018-004	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot charpente bois et couverture	16/01/2018	Gandelli Charpente 05200 Crots	52 012,59€
2018-008	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot menuiseries bois	16/01/2018	Société d'Exploitation Charles 05000 Gap	58 000,00€
2018-010	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot Carrelages	16/01/2018	Sarl Joel LEYDET 05000 Gap	42 000,00€
2018-013	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Lot portes de garages	16/01/2018	SAS Peller Construction 05002 Gap	56 249,60€

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 90.000 et 209.00 € HT

N° DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
2018-003	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot Cloisons – Doublages – Faux plafonds	16/01/2018	Eurl GARCIA Laurent 04180 Villeneuve	114 538,19€
2018-005	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot Electricité – Courants forts et faibles	16/01/2018	Inéo Provence et Côte d'Azur 13797 Aix en Provence	110 621,71€

2018-006	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot VRD	16/01/2018	SACTP Olivero 04400 Barcelonnette	145 813.88€
2018-011	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – lot Plomberie – Ventilation – Chauffage	16/01/2018	SARL Therma GED 05000 Gap	160 274.59€

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 209.000 et 5.225.000€ HT

N° DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
2018-007	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Lot Gros œuvre	16/01/2018	SACTP Olivero 04400 Barcelonnette	233 303.79€
2018-012	Restructuration du Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – Lot Charpente bardages et serrurerie	16/01/2018	SAS Peller Construction 05002 Gap	285 568.23€

Marchés publics de fournitures

Marchés publics de fournitures d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € HT

N° DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
2018-057	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Annot	05/04/2018	SAS VerAlpes 04240 Annot	Estimation / an 3 200.00€
2018-055	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Quinson	26/03/2018	Reguss Distri 83630 Régusse	Estimation / an 1 872.00€

Marchés publics de fournitures d'un montant hors taxe compris entre 90.000 et 209.000 € HT

N° DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
2018-059	Fourniture d'oxygène médical conditionné pour les besoins du SDIS 04	18/04/2018	Air liquide santé 13799 Aix en Provence	Marché à bons de commande avec 50 000 € max / an
2018-054	Achat et maintenance de points d'impression numériques	28/03/2018	Ricoh France SAS 94150 Rungis	Marché à bons de commande avec un maximum 149 000€

2018-054

Marchés publics de fournitures d'un montant hors taxe supérieur à 209.000€ HT

N° DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
2018-101	Fourniture de services de communications électroniques pour les besoins du SDIS 04 – lot liaison VPN/IP et accès intranet symétriques	04/10/2018	Adista 54320 Maxeville	63 874.56€ /an
2018-102	Fourniture de services de communications électroniques pour les besoins du SDIS 04 – lot téléphonie fixe et accès internet ADSL	04/10/2018	Orange 13098 Aix en Provence	54 193.31€ /an
2018-103	Fourniture de services de communications électroniques pour les besoins du SDIS 04 – lot téléphonie mobile	04/10/2018	Orange 13098 Aix en Provence	17 303.24€ / an
2018-060	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Maillet	24/05/2018	Chez Marc 04310 Peyruis	Estimation / an 1 012.50€
2018-061	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Les Mées	24/05/2018	Chez Marc 04310 Peyruis	Estimation / an 1 012.50€
2018-062	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Peyruis	24/05/2018	Chez Marc 04310 Peyruis	Estimation / an 6 795.00€
2018-064	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Céreste	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-065	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Digne les Bains / Equipe montagne	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 46 224.88€
2018-066	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CTA/CODIS	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 15 570.93€
2018-067	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot service formation	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 3 195.64€
2018-068	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Forcalquier	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 5 680.62€
2018-069	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Gréoux les Bains	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 3 899.94€
2018-070	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS La Palud sur Verdon	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-071	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Manosque	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 60 185.98€
2018-073	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Oraison	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 3 508.06€

25/05/2018

2018-076	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Sainte-Tulle	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-077	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS St Etienne les Orgues	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-078	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS St Martin de Brômes	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-079	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Moustiers Ste Marie	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-084	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Reillanne	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-085	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Volx	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 3 508.06€
2018-086	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Valensole	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-087	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Riez / CIS Pulmoisson	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 5 680.62€
2018-063	Fourniture de petits déjeuners et repas pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Baho	25/05/2018	Alpha repas service 04300 Mane	Estimation / an 846.45€
2018-074	Fourniture et aménagement de 3 CCRL	24/05/2018	Gallin 01120 Nievroz	405 885.00€
2018-014	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Barcelonnette	06/03/2018	DYNEFF SAS 34000 Montpellier	Estimation / an 14 040.00€
2018-015	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Allos	06/03/2018	Jag Haut Verdon 04370 Colmars les Alpes	Estimation / an 4 700.00€
2018-016	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Colmars les Alpes	06/03/2018	Jag Haut Verdon 04370 Colmars les Alpes	Estimation / an 4 660.00€
2018-017	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Volx	06/03/2018	SILPEC 94859 Ivry sur Seine	Estimation / an 4 343.00€
2018-018	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Barrême	15/03/2018	Total Marketing France 92000 Nanterre	Estimation / an 2 000.00€
2018-019	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Bras d'Asse	15/03/2018	Total Marketing France 92000 Nanterre	Estimation / an 2 105.00€
2018-020	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Château-Arnoux	15/03/2018	Total Marketing France 92000 Nanterre	Estimation / an 6 550.00€
2018-021	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS d'Esparron de Verdon	15/03/2018	Total Marketing France 92000 Nanterre	Estimation / an 2 120.00€
2018-022	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 – lot CIS Gréoux les Bains	15/03/2018	Total Marketing France 92000 Nanterre	Estimation / an 4 710.00€

2018-042	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - lot CIS Céreste	06/03/2018	Les 3D Cérestins 04280 Céreste	Estimation / an 1 350.00€
2018-043	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - lot CIS La Javie	06/03/2018	SE Garage Roux 04420 Le Brusquet	Estimation / an 2 761.00€
2018-044	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - Lot CIS Forcalquier	06/03/2018	SAS Foralp 04300 Forcalquier	Estimation / an 7 910.00€
2018-045	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - Lot CIS Entrevaux	06/03/2018	Eni France SARL 69367 Lyon	Estimation / an 5 510.00€
2018-046	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - lot CIS La Palud sur Verdon	16/03/2018	La Boutique 04120 La Palud sur Verdon	Estimation / an 1 440.00€
2018-047	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - lot CIS digne les bains et Direction	06/03/2018	SARL Barneaud et Giraud 04000 Digne les Bains	Estimation / an 54 920.00€
2018-048	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - lot CIS Céreste	06/03/2018	Les 3D Cérestins 04280 Céreste	Estimation / an 3 496.00€
2018-049	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - Lot CIS Banon	06/03/2018	SARL Merle Frère 04150 Banon	Estimation / an 4 000.00€
2018-050	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - Lot CIS La Bréole / St Vincent	06/03/2018	Eurl ETS Savornin 04140 Selonnet	Estimation / an 3 300.00€
2018-051	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - lot CIS Seyne les Alpes	06/03/2018	Eurl ETS Savornin 04140 Selonnet	Estimation / an 3 554.00€
2018-052	Fourniture de carburant pour les besoins du SDIS 04 - Lot CIS St Etienne les Orgues	06/03/2018	Marie 04230 St Etienne les Orgues	Estimation / an 3 776.00€

2018-053

Marchés publics de services d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € HT

N° DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
2018-091	Contrôle obligatoire des matériels liés à l'air respirable – lot maintenance des kits d'air respirable des camions citerne feux de forêts	17/07/2018	GALLIN SAS 01120 Montluel	6 400.00€ /an
2018-092	Contrôle obligatoire des matériels liés à l'air respirable – lot maintenance des appareils respiratoires isolants à circuit ouvert	17/07/2018	GALLIN SAS 01120 Montluel	16 000.00€ /an
2018-093	Contrôle obligatoire des matériels liés à l'air respirable – lot maintenance des compresseurs d'air respirable	17/07/2018	BCH Compresseurs 73100 Gresy sur Aix	4 000.00€ /an
2018-094	Contrôle obligatoire des matériels liés à l'air respirable – lot maintenance des bouteilles d'air respirables	17/07/2018	BCH Compresseurs 73100 Gresy sur Aix	6 400.00€ /an
2018-053	Prestation de service relative à la vente aux enchères de véhicules et matériels	14/03/2018	Hôtel des ventes 04100 Manosque	5% HT de la vente
2018-056	AMO – Téléphonie	03/04/2018	C-15OP 69100 Villeurbanne	5 367.00€
2018-058	Vérification et entretien des portes sectionnelles et portails du SDIS et des CIS	17/04/2018	STE Perdigon 05010 Gap	8 435.00€ / an
2018-096	Contrôle de 1er niveau	18/07/2018	Equation 75017 Paris	4 090.00€

Marché en groupement de commande avec le Département

N° DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
17CMG002	Acquisition de fournitures et matériels de bureau et de papier reprographié – lot Fournitures et matériels de bureau	01/01/2018	INAPA France 91813 Corbeil Essonnes	11 000.00€ / an
17CMG001	Acquisition de fournitures et matériels de bureau et de papier reprographié – lot Papier reprographié	01/01/2018	Lyreco France 59854 Marly	4 000.00€ / an

2018-096